

Avis du Comité économique et social européen sur «Faciliter l'accès au financement de l'action climatique pour les acteurs non étatiques»

(avis d'initiative)

(2019/C 110/03)

Rapporteur: **Cillian LOHAN (IE-III)**

Base juridique	Article 29, paragraphe 2, du règlement intérieur Avis d'initiative
Décision de l'assemblée plénière	15.2.2018
Compétence	Section spécialisée «Agriculture, développement rural et environnement»
Adoption en section spécialisée	27.11.2018
Adoption en session plénière	12.12.2018
Session plénière n°	539
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	114/6/7

1. Conclusions et recommandations

1.1 Bien que des sommes importantes aient été engagées dans des pactes de financement climatique, le CESE tient à mettre l'accent sur le problème que rencontrent les petits acteurs non étatiques de l'action en faveur du climat pour accéder à des financements, afin de faire en sorte que les initiatives potentiellement porteuses de transformation soient soutenues et puissent être menées à bien.

1.2 Les flux de financement climatique au sein de l'Union européenne doivent être contrôlés et cartographiés de toute urgence, pour pouvoir mesurer plus facilement leur incidence sur les acteurs climatiques non étatiques et évaluer les progrès réalisés sur la voie d'une transformation plus large de l'économie vers un modèle à faible intensité de carbone.

1.3 Les sources de financement sont disparates, tout comme le sont les initiatives émanant des acteurs de terrain qui nécessitent un accès. Les mécanismes pour remédier à ce décalage ne sont pas en place. Pour pallier ce problème, il y a lieu de créer à l'échelle de l'UE un Forum inclusif pour le financement de l'action climatique.

1.4 Le CESE propose de créer **un Forum pour le financement de l'action climatique afin de traiter les principaux problèmes**, en réunissant les principales parties prenantes pour déterminer les obstacles et élaborer des solutions, mais aussi dans le but de définir les mécanismes les plus efficaces en vue d'une meilleure répartition du financement, y compris une sorte de service de mise en relation qui permettrait de relier les projets et les sources de financement climatique adéquates.

1.5 Il convient de créer un mécanisme (et de développer une communication efficace à ce sujet) permettant d'atteindre les initiatives qui nécessitent des montants inférieurs, et qui serait caractérisé par:

- une procédure de demande simplifiée,
- des exigences de déclaration simplifiées,
- le cofinancement,
- le soutien des projets en phase de conception et une demande préalable de financement,
- une aide au renforcement des capacités, à la constitution de réseaux, à l'échange ainsi qu'au développement de plateformes à l'échelon local, régional, national et européen.

1.6 L'accent mis sur le financement consacré à la lutte contre le changement climatique ne peut l'être au détriment du financement responsable dans d'autres domaines. Tous les financements devraient intégrer la question du changement climatique, afin de garantir que tous les fonds et les financements autres que ceux spécifiquement destinés à l'action climatique ne nuisent pas aux engagements et aux objectifs en faveur du climat. Il y a lieu de respecter ce principe en application de l'article 2, paragraphe 1, point c), de l'accord de Paris, qui dispose que les flux financiers existants doivent être rendus compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

1.7 Il convient de concevoir une «boîte à outils», assortie d'une stratégie de communication claire, qui donnerait aux acteurs non étatiques, à tous les niveaux, les clés pour comprendre le financement de la lutte contre le changement climatique et pour pouvoir en bénéficier. Cette «boîte à outils» devrait aider les développeurs de projets à concevoir des projets qui contribuent à la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique.

2. Introduction

2.1 Le présent avis s'appuie sur les avis antérieurs du CESE intitulés «Une coalition pour concrétiser les engagements de l'accord de Paris»⁽¹⁾ et «Promouvoir des actions en faveur du climat par des acteurs non étatiques»⁽²⁾, ainsi que sur la récente étude du CESE⁽³⁾ qui a mis en évidence les obstacles entravant la participation accrue des acteurs non étatiques dans la lutte contre le changement climatique.

2.2 En 2018, le CESE a appelé de ses vœux un «dialogue européen de l'action non étatique pour le climat» (DE-ANEC) en vue de renforcer et d'élargir la portée et l'ampleur de cette action au niveau européen. Il a affirmé que le dialogue ne devrait pas seulement servir à mettre en lumière et à présenter des actions, mais aussi à répondre aux besoins des acteurs non étatiques en suscitant de nouveaux partenariats entre les acteurs étatiques et non étatiques, en favorisant l'apprentissage mutuel, la formation et le partage de conseils entre les acteurs non étatiques, en augmentant les financements disponibles **et en facilitant l'accès à ces derniers**.

2.2.1 Le terme d'acteurs non étatiques se réfère aux acteurs qui ne sont pas parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Cette large acception recouvre divers types d'activité, notamment les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises, les investisseurs, les coopératives, les villes et les régions, les syndicats, les communautés locales et les groupes de citoyens, les organisations confessionnelles, les mouvements de jeunesse et d'autres organisations non gouvernementales.

2.2.2 Le processus proposé de dialogue européen sur l'action non étatique en faveur du climat devrait favoriser l'accès au financement pour les actions non étatiques. Il s'agirait notamment:

- de recenser les possibilités de financement,
- de donner des conseils au sujet des projets susceptibles d'être financés,
- d'examiner comment la chaîne de valeur financière actuelle (tant publique que privée) assure le financement des investissements en matière de climat auxquels aspirent les acteurs non étatiques,
- d'examiner les possibilités d'attribution effective des fonds et/ou financements aux projets à plus petite échelle qui ont le potentiel d'être porteurs de transformation,
- d'analyser les procédures actuelles de dialogue et de consultation avec les acteurs non étatiques, en vue de mettre en place de nouvelles techniques et de bonnes pratiques visant à accroître le recours aux fonds existants aux niveaux européen et international,
- de plaider pour que le prochain cadre financier pluriannuel de l'Union européenne serve les ambitions plus hautes en matière de climat et encourage les acteurs non étatiques à mener des actions,
- d'explorer les possibilités de financements innovants (entre pairs, financement participatif, microfinancement, obligations vertes, etc.).

⁽¹⁾ Avis du CESE sur le thème «Une coalition pour concrétiser les engagements de l'accord de Paris» (JO C 389 du 21.10.2016, p. 20).

⁽²⁾ Avis du CESE sur le thème «Promouvoir des actions en faveur du climat par des acteurs non étatiques» (JO C 227 du 28.6.2018, p. 35).

⁽³⁾ Étude du CESE sur une «Boîte à outils pour des partenariats multipartites en matière de climat — Un cadre d'action visant à stimuler des actions émanant de la base en matière de climat».

2.3 Le financement consacré à la lutte contre le changement climatique peut être interprété de nombreuses manières, mais le comité permanent du financement de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le définit comme «le financement qui a pour but de réduire les émissions et de renforcer les puits de gaz à effet de serre, et qui vise à réduire la vulnérabilité des systèmes écologiques et humains aux incidences négatives du changement climatique, et à maintenir et renforcer leur résilience».

2.4 Le présent avis s'intéresse au financement de l'action climatique par rapport aux États membres de l'Union, et à ceux parmi eux qui ne sont pas parties prenantes à la CCNUCC, en permettant aux organisations de la société civile, aux municipalités et aux collectivités locales d'accéder aux instruments financiers nécessaires pour contribuer à la conception et à la mise en œuvre de projets, d'initiatives et d'activités qui contribuent à la réduction des émissions, ainsi qu'à la résilience des communautés en matière de changement climatique.

2.5 Il importe de considérer le présent avis dans le contexte de la justice climatique ⁽⁴⁾, comme le moyen de garantir que les coûts de la lutte contre le changement climatique ne reposent pas de manière disproportionnée sur les éléments les plus pauvres et les plus vulnérables de la société.

2.6 Le financement des premières étapes de la transition vers une économie à faible intensité de carbone, ainsi que de l'adaptation et l'atténuation, est essentiel pour assurer une transition juste et pour accélérer les actions à l'échelon local.

2.7 Pour les microprojets et petits projets, il peut être difficile d'accéder à des montants de l'ordre de 2 000 à 250 000 EUR. Des mécanismes efficaces sont nécessaires pour garantir que des actions menées par des acteurs locaux d'envergure limitée ne soient pas exclues du potentiel de transformation offert par le financement de la lutte contre le changement climatique.

2.8 Au cours de la dernière décennie, l'UE a mis en place avec succès une série de mécanismes de financement adaptés à de tels besoins — programme «Démocratie et droits de l'homme» de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), Alliance mondiale contre le changement climatique (AMCC), instruments financiers de cofinancement des ONG et de coopération décentralisée — qui pourraient constituer une source d'inspiration pour l'élaboration d'instruments approuvés en matière de lutte contre le changement climatique.

3. Problèmes recensés

Contexte

3.1 Le CESE est résolument engagé envers le programme de développement durable à l'horizon 2030 fixé par les Nations unies et l'accord de Paris. Pourtant, la trajectoire que nous suivons actuellement permettrait au mieux de limiter la hausse de la température à 3 °C ou plus, bien au-delà de ce que prévoit l'accord de Paris. La transition vers la durabilité exigera des efforts conséquents et des investissements significatifs. D'après le rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, les investissements totaux annuels moyens à réaliser sur la période 2015-2050 dans le domaine de l'énergie à des fins d'atténuation du changement climatique dans un contexte de limitation du réchauffement à 1,5 °C sont estimés à quelque 900 milliards d'USD.

3.2 Si les investissements nécessaires à la lutte contre le changement climatique représentent des sommes importantes, ils ne sont pas aussi élevés que ceux qu'il a fallu consentir pour sauver de l'effondrement le secteur financier ces dernières années. À cette occasion, ce sont 2 500 milliards d'EUR d'investissements qui ont été mobilisés. Le possible effondrement des écosystèmes qui nous font vivre mériterait à tout le moins une réponse équivalente.

3.3 Trop souvent, les discussions sur le financement de l'action climatique se concentrent sur la création de nouvelles lignes de financement spécifiques, alors que l'accord de Paris demande que tous les flux de financement s'inscrivent dans la transition vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient face au changement climatique.

3.4 Le partenariat de Marrakech et le plan mondial d'action en faveur du climat représentent des opportunités d'associer les acteurs non étatiques au processus officiel de la CCNUCC. Le recensement des actions au sein de l'Union européenne et le financement de ces actions afin de maximiser leurs effets potentiels ne bénéficient pas d'une attention particulière lors de la conception des formules de financement.

3.5 Si des avancées en matière de financement de la lutte contre le réchauffement et ses effets ont été obtenues, elles sont insuffisantes. Le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ⁽⁵⁾ indique clairement que nous traversons une période décisive, qui requiert de mener des actions radicales au cours de la prochaine décennie afin de limiter les incidences à un niveau supportable. La priorité politique doit être donnée à une finance et une économie durables, en particulier au moyen d'une législation claire, stable et incitative.

⁽⁴⁾ Avis du CESE sur la «Justice climatique» (JO C 81 du 2.3.2018, p. 22).

⁽⁵⁾ Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels (octobre 2018).

3.6 Il ne suffit pas d'allouer un pourcentage fixe d'un budget au financement de l'action climatique si un autre volet de ce budget est consacré à des activités qui nuisent au climat. Toutes les dépenses doivent être considérées par rapport à leur incidence sur le climat. D'après les estimations d'un document de travail du Fonds monétaire international, les subventions directes et indirectes qui sont consacrées chaque année aux énergies fossiles représentent, au niveau mondial, pas moins de 5 300 milliards d'USD, soit plus de 15 milliards d'USD par jour. Même le budget annuel escompté du Fonds vert pour le climat, à hauteur de 100 milliards d'USD, ne saurait compenser les incidences négatives de ces subventions.

3.7 La transition énergétique ne pourra être menée à bien dans les délais impartis, et dans le respect des engagements européens au titre de l'accord de Paris, si la question de la précarité énergétique est négligée politiquement. Il y a lieu d'assurer une répartition équitable, entre tous les niveaux de gouvernement et tous les acteurs du marché, y compris les citoyens, des coûts et des bénéfices tant sociaux que financiers associés à la transition énergétique durable de l'Europe. L'étude scientifique réalisée par Heat Roadmap Europe⁽⁶⁾ indique que l'Europe est capable de réduire, d'ici à 2050, ses émissions de gaz à effet de serre de 86 % par rapport aux niveaux de 1990 grâce aux technologies existantes, et ce d'une manière abordable présentant un bon rapport coût/efficacité.

3.8 Les recherches effectuées dans le cadre du présent avis ont mis en évidence le manque d'informations relatives à la cartographie des flux financiers consacrés spécifiquement à l'action climatique au sein des États membres. Il est difficile de déterminer si les fonds sont divisés en différents financements de moindre envergure ou encore l'effet transformateur du financement. Cette absence de suivi et de rapports accroît l'ambiguïté autour du problème perçu, et entrave le développement des solutions les plus efficaces.

Accès des entreprises et des PME

3.9 L'accès au financement, et notamment les multiples difficultés rencontrées par les PME et les entreprises de plus grande taille, reste un problème considérable pour toutes les catégories d'acteurs non étatiques. Le relever suppose non seulement la disponibilité de financements accrus ou de financements supplémentaires, mais aussi la clarté des mécanismes de financement existants.

3.10 Définir ce qui constitue un «investissement écologique» n'est par ailleurs pas chose aisée. Les investisseurs se préoccupent avant tout des questions de risque et de retour sur investissement; il leur est difficile d'évaluer l'incidence potentielle d'un projet donné sur le climat et de mesurer ses chances de réussite. Les bailleurs de fonds privés rechigneront à financer un projet en l'absence d'une vision claire des risques d'investissement et de mécanismes d'atténuation du risque, c'est-à-dire en l'absence de garanties.

Accès des collectivités locales et régionales

3.11 Plusieurs facteurs limitent l'accès des autorités infranationales au financement, parmi lesquels une cote de crédit peu favorable, une capacité limitée à mobiliser des financements privés en raison de la taille insuffisante du marché des investissements dans les infrastructures à faible intensité de carbone et de profils de risque et de rendement non attractifs, ainsi que les limites souveraines définies par les gouvernements nationaux concernant les montants qu'une autorité infranationale est autorisée à emprunter auprès du secteur privé, pour peu qu'elle soit autorisée à emprunter.

Accès au titre d'initiatives émanant d'acteurs locaux

3.12 Il existe actuellement des milliers d'initiatives de terrain en matière de changement climatique et de durabilité en Europe. Ces initiatives apportent une contribution significative à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat, d'énergie et de développement durable, mais elles reposent, pour l'essentiel, sur l'action de bénévoles, et le manque de financement et de soutien professionnel constitue un obstacle majeur à leur développement et à leur déploiement. Souvent, ces initiatives requièrent des ressources très modestes, sans lesquelles elles peinent à progresser et à lancer des projets. Le potentiel de transformation de ces initiatives n'est pas mis à profit.

3.13 Dans de nombreux cas, les initiatives locales émanant du terrain trouvent difficile d'accéder aux sources traditionnelles de financement. Souvent également, le montant minimal sur lequel doit porter une demande de financement est trop élevé et dépasse de loin les besoins ou la capacité de gestion de ces initiatives locales à petite échelle. Les exigences applicables en matière de cofinancement créent des obstacles supplémentaires.

3.14 Le respect des conditions de financement, les formalités excessives et la complexité des procédures sont quelques-uns des problèmes recensés par les groupes les plus petits en matière d'accès au financement. Bien que ces types de projets et/ou d'initiatives soient limités sur le plan individuel, leurs effets cumulés peuvent être considérables. Lorsque ces petits programmes élaborés à l'échelle locale sont soutenus par un financement adéquat, ils sont également synonymes de nombreux autres avantages et retombées positives au niveau local.

⁽⁶⁾ «Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No. 695989» — Heat Roadmap Europe.

3.15 La plupart, si ce n'est la totalité, des financements sont axés sur les projets et ne tiennent pas compte des ressources qu'il faut engager pour soutenir les processus à différents niveaux, de l'organisation des acteurs de terrain et du renforcement de leurs capacités à l'échelon local aux activités de mise en réseau, d'échange et de création de plateformes à l'échelon régional, national et européen. Le financement des mesures de soutien dans ces domaines pourrait contribuer sensiblement à accroître le niveau d'engagement des citoyens et des acteurs de terrain en faveur de l'action pour le climat, ainsi qu'à assurer un niveau suffisant d'organisation et de collaboration pour soutenir le déploiement des projets à plus grande échelle et contribuer à l'élaboration des politiques.

Accès au titre du financement de l'innovation

3.16 Les entrepreneurs en phase de démarrage sont également confrontés à un certain nombre de difficultés liées à l'accès au financement, au manque de connaissances et d'expérience, à l'accès aux marchés et à l'expansion de leur projet au-delà de la phase de démarrage. Le financement de l'innovation est un élément déterminant de la solution à la crise du climat, mais il convient tout autant de faire preuve d'innovation en ce qui concerne les mécanismes de financement et leur mise à disposition. Des initiatives telles que l'«EIT Climate-KIC» doivent permettre de relever ces défis en assurant la prise en compte systématique de la question du climat sur les marchés financiers, en démocratisant l'information sur le risque climatique et en soutenant les investissements dans les jeunes entreprises innovantes.

4. Solutions proposées

4.1 Le CESE propose de créer à l'échelon de l'Union européenne un Forum consacré au financement de l'action climatique, accompagné d'un réseau décentralisé. Cette structure permettrait de réunir toutes les parties concernées et de faciliter une réaction coordonnée aux problèmes recensés dans le présent document. Elle servirait de catalyseur au développement des mécanismes nécessaires, conformément au constat effectué dans le présent avis.

4.2 Ce Forum pour le financement de l'action climatique devrait notamment servir de plateforme de dialogue destinée à favoriser les liens entre les solutions non étatiques efficaces et particulièrement prometteuses, d'une part, et les investisseurs privés et institutionnels, d'autre part. Il convient par ailleurs de mettre particulièrement l'accent sur le potentiel de déploiement à plus grande échelle et de reproduction de ces solutions dans les différents États membres de l'UE et ailleurs, pour leur assurer un maximum d'impact. Le CESE, qui dispose d'un réseau de groupes représentant la société civile organisée dans toute l'Europe, occupe une position de choix pour participer à un Forum pour le financement de l'action climatique, dans la mesure où il porte la voix de ceux qui connaissent sur le terrain des problèmes d'accès au financement.

4.3 Une communication de qualité jouera un rôle clé dans le succès de toute stratégie visant à résoudre les problèmes liés au financement de l'action en faveur du climat. La communication doit couvrir toutes les directions, en identifiant clairement le public cible et en présentant efficacement, dans des termes précis et adaptés, les diverses possibilités de financement, les moyens d'y accéder et les perspectives qu'elles ouvrent.

4.4 La Commission européenne et d'autres institutions de l'Union devraient élaborer des documents d'orientation à l'intention des acteurs non étatiques, afin qu'ils puissent faire appel aux mécanismes de financement existants. Il convient de développer un système qui recense, analyse, résume et diffuse l'information concernant les diverses sources de financement disponibles en matière d'action climatique déployée par des acteurs non étatiques. Ce système pourrait s'appuyer sur les travaux menés actuellement par le Comité européen des régions, lequel répertorie les mesures qui permettront de développer une «boîte à outils» comprenant des informations claires à destination des collectivités locales et régionales sur les fonds et financements disponibles en matière d'action pour le climat.

4.5 Un mécanisme de suivi est nécessaire pour cartographier de manière précise les flux de financement de l'action climatique, ce qui faciliterait l'inventaire des blocages et permettrait de se concentrer sur les solutions pratiques pour éliminer ceux-ci. Cette première étape s'impose de toute urgence. Un processus de cartographie constituerait également une étape cruciale dans la compréhension des obstacles que rencontrent les petits acteurs non étatiques pour accéder au financement. La cartographie des financements contribuera également à déterminer les lacunes en matière de recensement des actions climatiques positives qu'il conviendrait d'intégrer au processus du programme mondial en faveur de l'action climatique.

4.6 Le CESE invite l'UE à jouer un rôle de chef de file en proposant un modèle qui permettrait de cerner la contribution des acteurs non étatiques à la réalisation des objectifs en matière climatique. Les acteurs européens non étatiques de l'action en faveur du climat, et en particulier les plus petits d'entre eux, attendent des institutions européennes qu'elles leur viennent en aide pour mobiliser des fonds consacrés au climat et pour accéder plus aisément au financement, grâce à des procédures et un système de rapport simplifiés. De telles démarches faciliteraient la mise en avant des nombreuses actions qui passent inaperçues dans la lutte contre le changement climatique. Les projets d'un montant inférieur à 50 000 EUR, par exemple, pourraient bénéficier d'un document de candidature simplifié, sur une seule page, et d'un formulaire de rapport d'une page.

4.7 Un financement supplémentaire sous la forme de subventions à petite échelle est nécessaire, allant de pair avec des procédures simplifiées de candidature et de rapport, ciblant en particulier les actions locales de terrain dans les domaines du changement climatique et du développement durable, et n'appliquant pas de taux de cofinancement prohibitifs. Des mécanismes permettant le regroupement de projets pourraient être élaborés afin d'améliorer l'impact du financement et de faciliter l'accès à celui-ci. Ces instruments doivent être mis en place de toute urgence.

4.8 Il y a lieu de développer un mécanisme de soutien qui permette aux projets de recourir à des experts avant même l'étape de la demande de financement, de manière à ce que les projets soient conçus efficacement et présentés de manière adéquate.

4.9 Une réflexion globale sur les mécanismes de financement novateurs doit être menée au niveau de l'UE. Les acteurs non étatiques doivent être associés dès l'origine au débat, afin de garantir la simplicité et la clarté des critères d'octroi.

4.10 En règle générale, il y a lieu de mettre en place une coopération plus étroite entre les fonds et les programmes financiers existants destinés à la protection du climat et au développement durable d'une part, et les réseaux d'acteurs non étatiques d'autre part. Il s'agit d'une question de partage des connaissances, de communication et de dialogue. Un Forum pour le financement de l'action climatique peut faciliter ce processus.

4.11 Des mesures financières pourraient également encourager l'action non étatique ou les comportements écoresponsables des acteurs non étatiques. Par exemple, des déductions fiscales au niveau national pourraient contribuer à une production à faible intensité de carbone et stimuler la participation des acteurs non étatiques à l'action en faveur du climat.

4.12 Lors de l'élaboration du nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE, on pourrait prévoir des mesures afin de permettre l'action climatique non étatique émanant de la base, de manière à rendre plus efficaces les engagements pris par l'Union européenne en faveur du climat dans le cadre de l'accord de Paris. À cet égard, le CESE demande une augmentation d'au moins 40 % des dépenses de l'Union en faveur des objectifs de la lutte contre le changement climatique ⁽⁷⁾. Il demande en outre d'engager rapidement un processus de suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles et d'éviter tout (co)financement direct ou indirect des énergies fossiles par des fonds européens.

4.13 Un outil d'évaluation des risques en matière de climat doit être développé de manière à garantir qu'aucune dépense publique ne viendra soutenir des activités aggravant la crise climatique. Cette mesure devrait également s'appliquer aux programmes de financement privés. L'octroi de fonds spécifiques au financement de la lutte contre le changement climatique ne devrait pas signifier que les autres volets d'un budget ou d'un financement sont octroyés à des activités allant à l'encontre des objectifs en matière de climat. L'objectif défini à l'article 2, paragraphe 1, point c), de l'accord de Paris doit être atteint.

4.14 L'approche de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) est le principal instrument financier de l'UE en appui du développement local émanant de la base. Elle est parfaitement à même de soutenir ces initiatives ascendantes étant donné qu'elle dispose du potentiel pour octroyer des subventions et des aides à la mesure des besoins locaux. En décembre 2017, le CESE a adopté un avis sur «Les avantages de l'approche DLAL pour un développement local et rural intégré» ⁽⁸⁾, qui priait instamment la Commission européenne d'examiner et d'analyser en profondeur les possibilités de créer un fonds de réserve pour la DLAL à l'échelle de l'UE. En tout état de cause, il a recommandé que la Commission européenne veille à ce que tous les États membres disposent d'un fonds national destiné au DLAL, auquel contribueraient les quatre Fonds ESI (Feader, FEDER, FSE et FEAMP). Cette structure d'appui au DLAL pourrait être l'un des canaux de soutien au microprojets et petits projets visés au paragraphe 2.7.

4.15 Afin d'accroître la durabilité de la chaîne de valeur financière dans son ensemble, le CESE soutient la feuille de route sur le financement de la croissance durable ⁽⁹⁾ de la Commission européenne, adoptée en mars 2018. Le CESE a formulé des recommandations concrètes en ce qui concerne ce plan d'action dans ses différents avis sur ce thème ⁽¹⁰⁾.

Bruxelles, le 12 décembre 2018.

Le président
du Comité économique et social européen
Luca JAHIER

⁽⁷⁾ Avis du CESE sur le «Pacte européen "finance-climat"» (JO C 62 du 15.2.2019, p. 8).

⁽⁸⁾ Avis du CESE sur «Les avantages de l'approche de développement local mené par les acteurs locaux» (JO C 129 du 11.4.2018, p. 36).

⁽⁹⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Plan d'action: financer la croissance durable.

⁽¹⁰⁾ Avis du CESE sur les thèmes suivants «Plan d'action en faveur du financement durable» (JO C 62 du 15.2.2019, p. 73), «Finance durable: taxinomie et valeurs de référence» (JO C 62 du 15.2.2019, p. 103) et «Obligations des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs en matière de durabilité» (JO C 62 du 15.2.2019, p. 97).